



# *Municipalité de Saint-Claude*

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc)  
JOB 2N0

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL**  
**OU**  
**COPIE DE RÉOLUTION**  
**MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

À la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Claude tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015 et à laquelle étaient présent son honneur le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants :

M. Bruno Marchand  
M. Yves Gagnon

M. Marco Scrosati  
M. Étienne Hudon-Gagnon

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

Les conseillers Diane Roy et Yvon Therrien sont absents.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, g.m.a, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

**EXTRAIT CONFORME**

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

**CERTIFIE CE 07 mai 2015**

.....  
**France Lavertu**  
**Directrice générale**  
**Secrétaire-trésorière, g.m.a.**

Le 1<sup>er</sup> juin 2015

À la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité tenue le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 à 20h à la salle de conseil municipal, 295, Route de l'église, 2<sup>e</sup> étage. Et à laquelle sont présents Monsieur le Maire, Hervé Provencher et les conseillers suivants: Messieurs Bruno Marchand, Marco Scrosati, Yves Gagnon et Étienne Hudon-Gagnon.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Les conseillers Diane Roy et Yvon Therrien sont absents.

La directrice générale et la secrétaire-trésorière, G.M.A. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé (égalité de vote).

Le quorum du conseil est constaté, la séance est déclarée ouverte.

### **MOT DE BIENVENUE**

Le maire souhaite la bienvenue.

### **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR** **LUNDI 1er JUIN 2015**

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Demande de Sophie Gagnon et Jean-François Venne : acquisition d'une partie du lot 548-14
- 5- Demande de dérogation mineure : 149, chemin St-Pierre
- 6- Demande de dérogation mineure : 62, chemin Larochelle
- 7- Demande de la ferme Noryse : traverse de tracteur
- 8- Demande de Lise Larochelle : projet de marché champêtre
- 9- Période des questions
- 10- Incendie
- 11- Voirie
  - a) Soumission ch. st-Pierre et stationnements
  - b) Subvention Karine Vallières – réfection de chemins
  - c) Débroussaillage
  - d) Vérification mécanique des camions
  - e) Électricité garage
- 12- Loisirs
  - a) Ensemencement de poissons – fête de la pêche
  - b) Entretien Pointe Marchand
  - c) Terrain de balle – responsable
  - d) Festival du Papier : demande de commandite
- 13- Demande de l'école : traverse piétonnière et sécurité
- 14- Mise à jour du plan de sécurité civile
- 15- Acquisition immeuble de la caisse
- 16- Requête commune, Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- 17- Aquatech : modification contrat, nouvelles exigences
- 18- Frais de copies et fax
- 19- Concierge Estelle Lussier
- 20- Dépôt de la situation financière
- 21- Période de questions
- 22- Comptes
- 23- Correspondance
- 24- Varia

### **2015-06-01 ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté le point 24-varia reste ouvert.

**ADOPTION: 4 POUR, 2 ABSENT**

### **2015-06-02 PROCÈS-VERBAUX**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu copie et déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que le procès-verbal du 4 mai 2015 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

### **2015-06-03 DEMANDE DE SOPHIE GAGNON ET JEAN-FRANCOIS VENNE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DU LOT 548-14**

**ATTENDU QUE** Madame Sophie Gagnon et Monsieur Jean-François Venne ont fait une demande écrite pour l'acquisition d'une partie du terrain lot 548-14, terrain de la station d'épuration située au 590, rang 7 appartenant à la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut faire une vente de gré à gré selon l'article 601 du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la parcelle de lot faite partie d'un îlot déstructuré no ID-5 sous une autorisation de la CPTAQ no 360 623 émis en 2 décembre 2009 ;

**ATTENDU QUE** la partie de terrain concerné touche également un autre propriétaire voisin, Jean-Marc Maurice;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

**D'accuser réception de la demande.**

**De rencontrer les deux propriétaires voisins du terrain 548-14 (Sophie Gagnon et Jean-François Venne et Jean-Marc Maurice) afin de leur expliquer les conditions de la vente.**

Si acceptation des parties, de faire une description technique des parcelles de terrains et de servitudes d'utilisation par l'arpenteur Martin Plourde.

**QUE** la municipalité se réserve un droit d'utilisation et de servitude perpétuelle pour le passage de tuyau pour l'émissaire de la station d'épuration. Aucune construction ne pourra être érigée sur cette servitude.

**QUE** tous les frais notariés reliés à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

**QUE** la municipalité mandate le Maire et la directrice générale pour négocier les conditions d'une telle vente qui devront faire l'objet d'une approbation par le conseil.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

### **2015-06-04 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SERGE BREault, 149 CHEMIN ST-PIERRE; 9352 47 8410**

**ATTENDU QUE** M. Serge Breault a déposé une demande de permis pour la construction d'un garage détaché # permis 2015-03-0002 le 10 mars 2015 ;

**ATTENDU QU'**afin d'harmoniser les pentes de toit entre la maison et le garage détaché M. Breault voudrait construire un garage détaché de 6.8 m de hauteur ;

**ATTENDU QUE** M. Serge Breault réside dans la zone VR-1 ;

**ATTENDU QUE** la hauteur a déjà été augmentée avec le changement de règlement de zonage en 2008, dans l'ancien règlement 161A de 1991, la hauteur permise était de 5 mètres selon l'article 4.5.3 ;

**ATTENDU QUE** la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est de 6 mètres dans cette zone depuis le nouveau règlement 2008-271, le conseil ayant augmenté la hauteur pour éviter ces situations ;

**ATTENDU QU'**un garage détaché peut avoir une différence entre les pentes de toit ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

**DE** suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande de dérogation mineure no 2015-04-0001 concernant la hauteur du bâtiment accessoire. et la hauteur permise devra être respectée soit un maximum de 6 mètres de hauteur.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

**2015-06-05 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE MAURICE LACROIX 62 CHEMIN LAROCHELLE 9451-39-5442.**

**ATTENDU QUE** lors d'une transaction immobilière, le dépôt du certificat de localisation fait par Christian de Passillé géomètre #minutes 8940, a mis en lumière un (1) élément dérogatoire sur la propriété située au 62 chemin Larochelle en date du 30 mai 2013 ;

**ATTENDU QUE** la construction est localisée en conformité des règlements municipaux en vigueur en 2005 concernant les marges de reculs avant, latérales et arrière à l'exception de la tourelle située en marge arrière (161A) qui est assise sur une fondation de béton ;

**ATTENDU QUE** M. Maurice Lacroix a déposé une demande et s'est vu accorder un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale le 22 septembre 2005 ;

**ATTENDU QUE** M. Maurice Lacroix lors de la construction a confié le mandat de l'implantation de la résidence à l'arpenteur Rosaire Désilêt (1383) et que ce dernier a approuvé l'implantation ;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage en vigueur en 2002, 161A l'article 4.3 stipule que ; *aucune construction ne peut être édiflée à une distance inférieure à quinze (15) mètres de la ligne des hautes eaux ;*

**ATTENDU QUE** la tourelle est située à 13.25m de la ligne des hautes eaux ;

**ATTENDU QUE** la propriété du 68 chemin Larochelle est située dans la zone VR-2 ;

**ATTENDU QUE** les travaux n'ont pas été effectués de mauvaise foi ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

**D'**accepter la demande de dérogation M. Maurice Lacroix soit l'implantation d'une tourelle à 13.25 m au lieu de 15m en marge avant.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

### **2015-06-06 DEMANDE DE LA FERME NORYSE : TRAVERSE DE MACHINERIE AGRICOLE**

**ATTENDU QUE** la Ferme Noryse a fait une demande pour l'ajout de signalisation soit un panneau de visibilité restreinte sur la route de l'église en date 27 mai dernier ;

**ATTENDU QUE** la demande concerne la route de l'église, qui appartient au ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu de faire la demande au ministère des Transports pour l'installation d'un panneau de signalisation « visibilité restreinte » à l'endroit demandé sur la route de l'église.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

### **2015-06-07 DEMANDE DE LISE LAROCHELLE : PROJET DE MARCHÉ CHAMPÊTRE**

**ATTENDU QUE** Madame Lise Larochelle a déposé un projet de « Le Petit Marché Champêtre de St-Claude » ;

**ATTENDU QUE** le projet peut être réalisé par phase pour valider l'intérêt tant des producteurs intéressés que des clients potentiels avec un minimum d'infrastructure et d'investissement ;

**ATTENDU QUE** la zone MIX-1 offre déjà des infrastructures existantes (parc de l'Église, parc des petits, cantine, tables, évier et toilettes) à proximité et qui peuvent être utilisées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu ;

**QUE** le conseil municipal appuie les démarches du projet champêtre de Madame Lise Larochelle ;

**QUE** le conseil permet l'utilisation des infrastructures et des ressources déjà en place et qui pourrait être disponible pour la réalisation d'un démarrage du projet.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Donald Fournier, représentant le Club Quad de la MRC du Val Saint-François, demande s'il a un point à l'ordre du jour concernant un passage de VTT, une lettre devrait avoir été transmise.

La directrice générale l'informe que la municipalité n'a reçu aucune demande.

### **INCENDIE**

Une rencontre du comité incendie est fixée au lundi 15 juin 2015.

### **VOIRIE :**

### **2015-06-08 SOUMISSION PAVAGE**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été fait sur SEAO et journal La Tribune pour des travaux de pavage d'une portion chemin Saint-Pierre et les stationnements municipaux ;

**ATTENDU QUE** la période de soumission s'est terminée le jeudi 28 mai 2015 et deux (2) soumissions ont été reçues pour le projet incluant des options au niveau du pavage soit;

<b>Sintra inc.</b>	<b>341 963,42\$</b>
Eurovia Québec Construction	447 454,54\$

**ATTENDU QUE** ces dernières ont été analysées par les Consultants SM inc. et elles sont jugées conformes ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de suivre la recommandation de l'ingénieur et de retenir la plus basse soumission de Sintra inc., **le tout conditionnel à l'approbation de la subvention attendue de la taxe d'essence (TECQ 2014-2018)**

**QUE le conseil municipal décidera des options de pavage (1 couche ou 2 couches) à la première rencontre de chantier.**

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-09 FIRME D'INGÉNIEUR – MANDAT de SURVEILLANCE ET QUALITÉ SECTEUR CH. ST-PIERRE ET STATIONNEMENTS**

**ATTENDU QUE** le conseil a rencontré Monsieur André Bélanger de la firme Consultant SM pour les projets (pavage section chemin St-Pierre et stationnements municipaux);

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de retenir les services professionnels de la compagnie, Les Consultants SM inc., pour le mandat suivant, offre réf : F1415273-000 en date du 20 mars 2015;

Surveillance des travaux : 6 000\$

Contrôle qualitatif et des matériaux : 2 900\$

**QUE le mandat sera donné conditionnellement à l'exécution des travaux qui pourront être réalisés suite à l'approbation de la subvention attendue de la taxe d'essence (TECQ 2014-2018)**

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-10 PAIEMENT DES TRAVAUX PAVAGE PORTION CH. ST-PIERRE ET STATIONNEMENT - MONTANT ALLOUÉ ET BUDGET À AUTORISER**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a décidé d'aller de l'avant avec le projet de pavage portion chemin St-Pierre et stationnements municipaux et que les travaux débiteront suite à l'approbation de la subvention attendue de la taxe d'essence (TECQ 2014-2018);

**ATTENDU QUE** le conseil planifie d'effectuer le paiement des coûts en utilisant le 20% de ta taxe d'essence TECQ et les surplus accumulés libres de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de réserver un montant maximum de 110 000\$ d'une partie du surplus accumulé afin de combler le coût des travaux ainsi que l'emprunt en fonds de roulement d'un montant de 100 000\$ en attente du paiement de la subvention de la TECQ ;

**QUE** le montant de 100 000\$ sera remboursement lorsque le gouvernement libérera le montant de la subvention.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-11 SUBVENTION AIDE FINANCIÈRE RÉSEAU ROUTIER**

**ATTENDU QUE** les chemins municipaux nécessitent des travaux importants de structure, excavation, rechargement, de drainage afin d'offrir un bon état des routes ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu la confirmation de l'octroi d'une subvention de 24 000 \$ dans le cadre du PAARM 2015-2016 du bureau de la Députée Karine Vallières;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit informer le bureau de la Députée de la localisation et la nature de travaux réalisés;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon que les travaux à réaliser dans le cadre de ce programme se décrivent comme suit ; (excavation, drainage, rechargement et amélioration de la chaussée) d'un tronçon des chemins suivants : chemin St-Cyr, chemin Grande-Ligne et chemin Lacroix pour un montant minimum de 24 000\$.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-12 DÉBROUSSAILLAGE**

**ATTENDU QUE** l'entretien des chemins municipaux nécessite des travaux d'ébranchage, élagage et débroussaillage afin de conserver une bonne visibilité;

**ATTENDU QUE** des branches et/ou des petits arbres doivent être coupés le long des chemins Rang 9, Grande-Ligne, et Plante;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'engager les Débroussailleurs GSL inc. pour couper les branches dans le secteur des chemins nommés ci-haut pour environ 20 heures au tarif horaire de 115\$.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-13 PRÉAVIS DE VÉRIFICATION MÉCANIQUE**

**ATTENDU QUE** la directrice générale informe les membres du conseil que la Société de l'Assurance automobile du Québec nous fait parvenir un préavis de vérification mécanique pour les véhicules de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu que les démarches soient entreprises afin de rendre les camions concernés conformes à la politique de la SAAQ.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-14 ÉLECTRICITÉ GARAGE – AJOUT D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE**

**ATTENDU QUE** des travaux d'isolation et de réaménagement sont en cours au garage municipal ;

**ATTENDU QU'**il a lieu d'ajouter un panneau électrique dans une section du garage municipal qui n'en possède pas ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Bruno Marchand, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu d'engager la compagnie, Yvon Pellerin électrique, pour l'ajout d'un panneau électrique au garage municipal, au coût de 1 900\$ tel que soumis en date du 18 mai 2015 en vue de futurs travaux électriques dans cette partie du garage.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

##### **ENSEMENCEMENT DE POISSONS – FÊTE DE LA PÊCHE**

La directrice générale informe le conseil que l'ensemencement de truite dans le cadre de la fête de la pêche aura lieu, le 5 juin prochain après 17h au camping des Baies.

#### **2015-06-15 ENTRETIEN POINTE MARCHAND (ORDURES et ENTRETIEN)**

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire de la pointe marchand et désire que l'endroit soit entretenu ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'offrir **200\$** par mois pendant la période estivale (mai à septembre) à Madame Francine Lettre pour s'occuper des poubelles à la Pointe Marchand, de l'entretien au bloc sanitaire, de s'occuper également des sentiers pédestres (coupe d'herbes en bordure et autres) et autre tâche connexe;

**QUE** les sacs ainsi que le papier hygiénique seront fournis par la municipalité.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-16 ENGAGEMENT RESPONSABLE DU TERRAIN DE BALLE ET ASSISTANTS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Claude engage Monsieur Antoine Bégin comme responsable du terrain de balle et autres travaux connexes comme journaliers ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'offrir un salaire de 10,72\$ pour l'entretien du terrain ;

**QUE** d'octroyer un salaire fixe de 20\$ par soir de balle pour l'entretien régulier ;

**QUE** de payer un salaire fixe de 35\$ par jour de tournoi ;

**QUE** Monsieur Bégin doit référer à l'aide-remplaçant, Alex Pellerin, dans le cas d'une impossibilité de sa part ;

**QUE** Maude Bégin peut être aussi aide-remplaçante du terrain de balle.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **FESTIVAL DU PAPIER : DEMANDE DE COMMANDITE**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

#### **2015-06-17 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AMÉLIORATION POUR SÉCURISER LA ZONE SCOLAIRE**

**ATTENDU QUE** l'école Notre-Dame du Sourire a fait une demande écrite pour obtenir un passage piétonnier sécurisé ;

**ATTENDU QUE** la route de l'église est une route reliant Asbestos et Windsor et qu'il a une hausse de véhicules fréquentant celle-ci, surtout sur les heures de pointe ;

**ATTENDU QUE** la Route de l'église est le lieu de débarcadère des élèves par autobus et aussi pour les parents qui viennent porter et chercher leur enfant;

**ATTENDU QUE** la sécurité des élèves et des usagers de la route est prioritaire, il est primordial d'avoir comme objectif commun de fixer et de déterminer une limite sécuritaire et raisonnable ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a déjà déposé une demande de réduction de vitesse par la résolution no 2014-11-24 ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports a refusé de diminuer la limite de vitesse à 30 km/heure lors d'une correspondance du 9 avril, réf. : 30560/vitesse/étude/75640-02-000, GCO 20141126-15 et recommande l'ajout de trottoirs ;

**ATTENDU QUE** l'implantation et l'entretien de ces infrastructures représentent un investissement majeur ;

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports favorise des changements dans l'environnement afin d'obtenir un impact sur le comportement des usagers de la route;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Bruno marchand et résolu

**DE** demander le marquage d'un passage piétonnier à l'intersection du rang 7 et de la Route de l'église sur les deux sens ;

**D'**obtenir permission d'installer des bollards pour délimiter la troisième voie ou accotement et avoir les normes d'implantation (la distance requise entre chacun) de l'intersection de la route de l'église, Rang 7 en direction de l'école Notre Dame du Sourire afin de créer un corridor piétonnier sécurisé ;

**D'**obtenir la permission d'installation un afficheur de vitesse radar (rada pédagogique) à un endroit stratégique selon votre expérience.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-18 MISE À JOUR PLAN EN SÉCURITÉ CIVILE : MANDAT A RAYMOND GAGNE**

**ATTENDU QUE** la Loi sur la sécurité incendie établit le partage des responsabilités en matière de sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** les municipalités demeurent responsables de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur ;

**ATTENU QUE** la municipalité de Saint-Claude désire mettre à jour son plan de sécurité civile, document de planification et de préparation en cas de sinistre majeur ;

**ATTENDU QUE** Monsieur Raymond Gagné, ressource externe en sécurité civile, a présenté une offre de service en respect des besoins de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

**QUE** le conseil accepte de retenir les services de Raymond Gagné, visant à faire une mise à jour du plan de sécurité civile de la municipalité au taux et aux conditions indiquées à l'offre de service pour un montant maximal de 2840\$ taxes en sus.

**QUE** les démarches pourront débiter à l'automne.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

#### **2015-06-19 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE LA CAISSE POPULAIRE DES SOURCES : 567, RANG 7**

**ATTENDU QUE** des discussions sont en cours entre la municipalité et les dirigeants de la Caisse populaire des Sources quant aux différents scénarios à évaluer, tels que le maintien des services de la Caisse populaire, l'acquisition de cet immeuble avec ou sans locataires, l'aménagement d'un local au deuxième étage du bureau municipal pour conserver le service aux membres;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a réévalué ses besoins actuels et futurs pour l'acquisition de cet immeuble ;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire conserver les terrains qui sont voisins à toutes les installations municipales comme un terrain d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** l'évaluation municipale fixée à 130 200\$ (terrain et bâtiment) ;

**ATTENDU QUE** le prix d'évaluation professionnel fixé pour le montant de vente à 60 000\$ ;

**ATTENDU QUE** des discussions et des négociations ont eu lieu pour fixer le montant de la transaction à 45 000\$ plus taxes ;

**ATTENDU QU'UN** bail de location de (2 ½ ans) sera signé avec la Caisse populaire Desjardins des Sources avec possibilité de renouveler annuellement afin de maintenir un point de service sur le territoire de Saint-Claude ;

**ATTENDU QUE**, la Caisse populaire des Sources effectuera le paiement à l'avance du loyer au montant de 10 000\$;

**ATTENDU QUE** la volonté de la Caisse populaire des Sources de rendre aux communautés par la priorisation d'un projet visant son fonds d'aide au développement du milieu, la somme de 5 000\$ ;

**ATTENDU QUE** l'article 14.2 du *Code municipal du Québec* prévoyant qu'une municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

**QUE** la municipalité de Saint-Claude fasse l'acquisition de l'immeuble de la Caisse populaire des Sources situé au 567, Rang 7 à Saint-Claude, pour des besoins municipaux actuels et futurs et pour que ce bien demeure à la collectivité.

**QUE** le Maire, Hervé Provencher, et la directrice générale – secrétaire-trésorière, France Lavertu, soient autorisés pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, à signer tous les documents requis pour la conclusion de la transaction.

**QUE** le conseil réserve la somme requise (35 000\$) pour le paiement final de la transaction à même le surplus accumulé de la municipalité.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

### **REQUÊTE COMMUNE POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÉGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

### **AQUATECH : MODIFICATION CONTRAT, NOUVELLES EXIGENCES**

La directrice générale informe les membres du conseil qu'une rencontre a eu lieu avec René Dauphin, d'Aquatech pour expliquer les nouvelles exigences du gouvernement pour la gestion de la station d'épuration, le traitement de l'eau potable ainsi que les analyses et les rapports.

Un nouveau contrat de service sera soumis en juin pour la continuité du service pour les années futures.

### **2015-06-20 FRAIS DE COPIES ET FAX**

**ATTENDU QU'**il a lieu d'offrir le service s de photocopies et télécopieur à la population ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu de fixer les frais de photocopie à 0,25\$ la copie et un télécopieur, local à 1\$ la feuille et 2\$la feuille pour interurbain.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

## **CONCIERGE ESTELLE LUSSIER**

L'employée, Estelle Lussier, concierge, a informé par écrit, qu'elle était enceinte d'un troisième enfant et que la date d'accouchement prévue est très près des fêtes (à confirmer lors de rencontre avec le médecin.)

## **DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

Ce point est reporté au prochain conseil.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de l'assistance concernant le débroussaillage des branches et le creusage de fossé.

## **2015-06-21 LES COMPTES**

Attendu que les membres du conseil ont bien vu les listes complètes des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses;

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 201500453 à 201500536 pour un montant total de 52 268,03\$.

Les paies du mois de mai 2015 pour un total 19 133,52\$.

**ADOPTION : 4 POUR, 2 ABSENT**

## **CORRESPONDANCE**

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau municipal pour le mois de mai 2015.

### **Suivi lettre 7 Ministère des Transports : autorisation de commencer les travaux – pont rang 5, entrepreneur Excavation Mario Roy inc.**

La directrice générale informe le conseil que les travaux seront réalisés cet été et le ministère a changé les procédures et ne requière plus l'acquisition de parties de terrain tel que vu dans la résolution no 2015-01-09 du mois de janvier 2015.

### **Suivi lettre 23 Line Desrmarais Letendre : sécurité dans le cimetière – clôture**

Le cimetière n'appartient pas à la municipalité de Saint-Claude donc, pas de suivi requis.

## **VARIA**

Je soussigné, Hervé Provencher, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE:** est proposé par le conseiller Marco Scrosati.

**HEURE:** 21 heures et 12 minutes.

---

Hervé Provencher  
Maire

---

France Lavertu  
Directrice générale  
et sec. très.